



Rouen, le 20 mars 2014

Communes de moins de 1000 habitants : l'obligation de présenter une pièce d'identité pour voter est annulée

Le décret n° 2014-352 du 19 mars 2014 relatif à la vérification de l'identité des électeurs est paru ce matin, il modifie l'article R.60 du Code électoral.

En dessous de 1000 habitants, il n'est plus obligatoire d'exiger la présentation d'une pièce d'identité pour admettre les électeurs à voter.